



— GLOBAL —
**CODE OF
CONDUCT**





Code de conduite internationale

Table des matières

	<u>Page</u>
<i>Qui sommes-nous ?</i>	3
<i>Introduction et présentation de la gestion du programme</i>	4
<i>La qualité du produit et la sécurité des produits alimentaires</i>	7
<i>La qualité</i>	7
<i>La sécurité des produits alimentaires</i>	7
<i>Relations avec les franchisés</i>	8
<i>Relations globales</i>	9
<i>Politique d'entreprise internationale de lutte contre la corruption</i>	9
<i>Relations avec les employés</i>	9
<i>Clients, fournisseurs et concurrents</i>	10
<i>Cadeaux et divertissements</i>	10
<i>Réception d'un cadeau ou d'un divertissement dans un contexte professionnel</i>	11
<i>Sécurité et protection de l'environnement</i>	12
<i>Activités et contributions politiques et locales</i>	13
<i>Relations avec les médias</i>	13
<i>Information sur Internet et autres réseaux de communication électronique</i>	14
<i>Comptes, tenues des dossiers et divulgation d'information financière</i>	14
<i>Abus de stupéfiants et d'alcool</i>	15
<i>Protection de l'information confidentielle et d'autres biens appartenant à YUM!</i>	15
<i>Conflits d'intérêt</i>	16
<i>Opportunités liées à l'emploi</i>	18
<i>Opérations d'initié et renseignements exclusifs</i>	18
<i>Directives concernant les enquêtes</i>	19
<i>Amendements et dérogations</i>	20
<i>Complément du Code de conduite</i>	21



L'honnêteté et l'intégrité sont au cœur de toutes les activités de Yum!. Nos valeurs sont au cœur de notre culture ; elles orientent nos comportements. Nous les vivons de façon intentionnelle, afin de toujours respecter les normes les plus strictes dans nos relations avec nos clients, nos employés, nos franchisés et nos actionnaires, que ce soit dans nos actes ou dans nos dires. Cette approche éthique des affaires est détaillée dans le Code de conduite international de Yum!.

Ce Code énonce clairement ce qui est attendu des employés en termes de conduite responsable et équitable. Il contient aussi un aperçu de nos politiques juridiques. Nos employés sont en outre encouragés à poser des questions ; notre Code les protège des représailles.

Il est attendu de tous les employés qu'ils suivent le Code et honorent notre engagement en matière d'intégrité. Ensemble, nous nous sommes donnés pour mission de créer une marque de restaurants appréciée, qui inspire la confiance et qui connaît la plus grande croissance au monde.

NOS VALEURS : NOTRE CULTURE EST LE MOTEUR DE NOS RÉSULTATS



Donner la priorité à
l'EXPÉRIENCE
CLIENT



Inspirer la
CONFIANCE dans
chaque recette



Adopter et
partager des IDÉES
DE POINTE



Obtenir des
RÉSULTATS dans
l'immédiat et dans
la durée



Rester CONCENTRÉS
et AFFAMÉS



Fêter les
VICTOIRES petites
et grandes



Diriger avec
intelligence, cœur
et COURAGE



Croire en CHAQUE
individu



Rechercher un
monde MEILLEUR



Introduction et présentation de la gestion du programme

Le Code de conduite Yum! s'applique à tous les employés de Yum! Brands, Inc. et de ses filiales et à tous les administrateurs de Yum! Brands, Inc. Sauf disposition contraire, toute référence dans le présent Code aux employés doit être interprétée comme une référence tant aux employés qu'aux administrateurs.

Le présent Code formule certaines des politiques et procédures d'entreprise concernant les règles de conduite que vous êtes tenu de respecter en tant qu'employé de Yum! Il est important que vous compreniez comment ces règles s'appliquent à vous. Elles ont été conçues pour vous aider à vous conformer à des normes d'éthique élevées et pour protéger la réputation de Yum! ainsi que la vôtre. De plus, si vous êtes un responsable hiérarchique, vous êtes tenu de veiller à ce que toutes les personnes sous votre contrôle soient à la hauteur des présentes politiques et procédures d'entreprise et s'y conforment.

On attend de vous que vous posiez des questions et signaliez vos inquiétudes sans délai lorsqu'il vous semble que quelque chose n'est pas normal, lorsque vous n'êtes pas sûr de la conduite à adopter dans une situation particulière ou lorsque vous pensez qu'un employé a enfreint une politique d'entreprise de Yum! ou une loi en vigueur. Si vous le souhaitez, vous pouvez appeler la ligne directe Yum! de support à l'intégrité, appelée The Network, au numéro approprié indiqué ci-dessous, en conservant votre anonymat. The Network est un organisme indépendant de Yum!, qui aide les entreprises à maintenir leurs normes d'éthique à un niveau élevé. Yum! interdit strictement les représailles pour un rapport soumis de bonne foi. Personne n'a le droit de vous menacer ou de prendre des mesures à votre encontre du fait que vous avez posé des questions ou signalé vos inquiétudes.

Pays	Code d'accès d'AT&T (si requis)	THE NETWORK téléphone/contact
Australie		1-800-08-0731
Brésil		0800-892-0535
Canada		1-800-241-5689
Dubaï	8000-021	877-717-2683
France		0800-90-6210
Allemagne		0800-180-2445
Inde	000-117	877-717-2683
Italie		800-902-910
Luxembourg		800 850 88
Russie (le pays entier)		8-800-500-1986
Singapour		800-110-1895
Afrique du Sud		0800-994-836
Espagne		900-9-81211
Thaïlande		001-800-11-006-7340
Les Pays-Bas		0800-022-6172
Turquie	0811-288-0001	877-717-2683



Royaume-Uni		0808-234-0128
États-Unis d'Amérique		1-800-241-5689

Le présent Code de conduite ne peut pas couvrir chaque problème spécifique. Lorsque vous n'êtes pas sûr du comportement à adopter dans une certaine situation, discutez-en avec votre supérieur hiérarchique ou le responsable du service du Contentieux. Vous avez également l'option de discuter du problème tout en conservant votre anonymat en utilisant le numéro de The Network indiqué précédemment. Si vous avez toujours des doutes concernant les mesures correctes à prendre, votre supérieur, le responsable du Contentieux ou vous-même devriez discuter de la situation avec un représentant du service Audit interne ou du service du Contentieux de Yum! À ces fins, prenez contact avec les personnes suivantes :

- Scott Catlett
Avocate général et secrétaire général
(001).502.874.8258
- Phillip Stuecker
Vice-président, audit interne
(001).502.874.8479

Vous pouvez suivre les procédures précédentes pour soumettre une demande ou communiquer vos doutes concernant une question de comptabilité ou d'audit. En plus de ces procédures, Yum! a créé des procédures additionnelles pour la gestion des plaintes et des inquiétudes des employés relatives à des questions de comptabilité et d'audit, notamment en vue d'une soumission confidentielle ou anonyme. Les Procédures de soumission de plainte concernant des questions de comptabilité et d'audit, approuvées par le comité d'audit du conseil d'administration décrivent ces procédures additionnelles sur le site Intranet de la Société.

D'autres politiques et procédures d'entreprise s'appliquant aux employés ne sont pas décrites dans la présente. Les employés sont tenus de s'informer de toutes les politiques et procédures d'entreprise applicables à leur poste et à leurs responsabilités, de les connaître et de s'y conformer. Tous les employés et membres du conseil d'administration sont tenus de respecter toutes les lois, règles et réglementations des États-Unis et des autres pays, États ou provinces, comtés, villes et juridictions dans lesquels le groupe Yum! a des activités professionnelles.

La non-adhérence à ce Code peut faire de vous l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. De plus, une violation de la loi est susceptible de conduire à l'imposition de grosses amendes et pénalités au groupe Yum! et à des amendes à titre personnel et même à l'emprisonnement des individus concernés.

Nous vous prions de lire ce document avec soin, car il est important que chacun d'entre nous se conforme aux présentes politiques et procédures d'entreprise lors de nos activités pour le compte de Yum!



CODE DE CONDUITE INTERNATIONALE

LA QUALITÉ DU PRODUIT ET LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Chez Yum!, la qualité et la sécurité de nos aliments font partie intégrante de nos valeurs. Nous nous engageons servir nos clients avec l'assurance d'un produit de qualité.

LA QUALITÉ

La qualité incarne notre philosophie fondamentale de faire des affaires. Notre mission est de créer une marque de restaurants appréciée, qui inspire la confiance et qui connaît la plus grande croissance au monde. À cette fin, nous cherchons à dépasser les attentes de nos clients tous les jours, dans chacun de nos restaurants, avec des produits et un service de la plus grande qualité, dans un environnement propre, agréable et confortable.

Nous surveillons continuellement nos produits et notre service et nous efforçons de les améliorer. Nous attendons de tous nos employés qu'ils soutiennent nos efforts en signalant tout ce qui peut compromettre la qualité.

LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

La sécurité des produits alimentaires est une responsabilité essentielle de Yum! et rien, y compris le coût, ne peut interférer avec cette responsabilité.

Pour garantir la qualité des aliments que Yum! livre à ses clients :

- conformité à des spécifications strictes pour les produits crus, notamment des spécifications qui sont conformes ou surpassent les réglementations gouvernementales ;
- adhésion à un programme strict de contrôle de la sécurité des produits alimentaires ;
- conformité à des procédures strictes de manipulation et de préparation des aliments dans les restaurants ;
- formation des responsables et du personnel dans les procédures de manipulation des aliments et les pratiques d'hygiène personnelle correctes ;



- surveillance et amélioration continues des procédures et pratiques assurant la sécurité des produits alimentaires.

Chaque personne du groupe partage la responsabilité de la sécurité des produits alimentaires.

- En tant qu'employé, vous êtes tenu de signaler sans délai tout problème de sécurité des produits alimentaires à votre supérieur immédiat ou au prochain niveau hiérarchique.
- Tout produit dont la qualité est suspecte doit immédiatement être mis hors circulation jusqu'à confirmation de sa sécurité.
- Si, à quelque moment que ce soit, votre propre santé ou celle de toute autre personne au service du restaurant risque d'affecter la qualité des aliments, vous devez immédiatement le communiquer à votre supérieur et déterminer le plan d'action correct à suivre.

RELATIONS AVEC LES FRANCHISÉS

Un élément important et très prisé de la réussite de Yum! sont ses relations stratégiques positives avec ses partenaires franchisés.

Les franchisés sont nos partenaires les plus précieux. Par conséquent, notre but est de fonctionner comme un seul système, faire augmenter les ventes et gérer le meilleur système de restauration au monde.

Nos relations se caractérisent par :

- l'équité et l'honnêteté dans nos rapports avec les franchisés et candidats franchisés ;
- une communication ouverte entre Yum! et ses franchisés ;
- une évaluation objective de leur rendement.

De plus, Yum! respecte ses franchisés et protège leur information confidentielle. Les franchisés et candidats franchisés fournissent des données financières personnelles et professionnelles à Yum! pendant l'obtention ou l'expansion de leurs relations professionnelles avec le groupe Yum! Ce type d'information doit demeurer strictement confidentiel et être utilisé uniquement pour des raisons professionnelles légitimes.



RELATIONS GLOBALES

Yum! reconnaît sa responsabilité de multinationale vis-à-vis des intérêts des pays dans lesquels elle est présente. Notre objectif est d'être une entreprise citoyenne, où que nous soyons.

Nous respectons toutes les lois et réglementations en vigueur et les coutumes légitimes de nos pays d'accueil. Nous reconnaissons et prêtons une attention particulière aux priorités de chaque pays relatives au développement économique et social, notamment en ce qui concerne la croissance industrielle et régionale, la qualité de l'environnement, les possibilités d'emploi et de formation, et le transfert et la promotion de la technologie et de l'innovation. (Il faut toujours consulter le service du Contentieux en cas de conflit potentiel entre des normes juridiques différentes.)

POLITIQUE D'ENTREPRISE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Ci-joint, vous trouverez la politique mondiale de lutte contre la corruption de Yum! Elle s'ajoute à ce Code de conduite international.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Le groupe Yum! reconnaît que les talents et capacités de ses employés sont ses meilleurs atouts. Les employés sont tenus de respecter les normes professionnelles les plus strictes et de garder à l'esprit que le respect d'autrui est à la base de toute relation professionnelle. Des objectifs ont été établis par le département des Ressources humaines pour diriger les activités de l'entreprise en matière de relations avec le personnel. Les politiques d'entreprises suivantes ont été établies :

- le traitement équitable de tous les employés ;
- le respect de l'égalité des chances pour tous lorsqu'il s'agit du recrutement, de l'embauche, de la formation, de la promotion et de la rémunération, sans tenir compte de facteurs tels la race, la religion, la couleur de peau, l'âge, le sexe, les handicaps, l'information génétique, le statut militaire ou d'ancien combattant, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la nationalité, l'origine nationale ou autre condition protégée par la loi ;
- le maintien d'un milieu de travail professionnel, sûr et sans risque de discrimination ;
- la reconnaissance et la rémunération des employés sur la base de leurs performances ;
- l'offre d'un ensemble concurrentiel d'avantages sociaux.

Le milieu de travail de Yum! ne tolère aucun type de harcèlement, notamment le harcèlement lié au sexe, à l'ethnie ou à la religion. Le harcèlement racial, ethnique ou religieux peut se manifester par des insultes, des plaisanteries, de l'intimidation ou toute autre attaque verbale ou physique d'une personne sur la base de sa race, sa religion ou



son origine nationale. Le harcèlement sexuel se manifeste notamment par des avances sexuelles importunes ou autres manifestations verbales ou physiques de nature sexuelle. Tel qu'indiqué précédemment, si vous soupçonnez qu'une action est incorrecte, c'est votre devoir de poser des questions et de la signaler sans délai. Si vous le souhaitez, vous pouvez, tout en conservant votre anonymat, appeler la ligne directe Yum! de support à l'intégrité, appelée The Network, aux numéros indiqués aux pages 5 et 6. Yum! interdit strictement les représailles pour un rapport soumis de bonne foi. Personne n'a le droit de vous menacer ou de prendre des mesures à votre encontre du fait que vous ayez posé des questions ou signalé vos inquiétudes de bonne foi.

CLIENTS, FOURNISSEURS ET CONCURRENTS

Nous reconnaissons l'importance des lois qui interdisent les limites imposées sur les activités commerciales, les activités économiques prédatrices et les pratiques commerciales injustes ou contraires à l'éthique. La société Yum! continuera à se conformer à ces lois, où qu'elles puissent être en vigueur, et attend de ses employés qu'ils en fassent de même.

Yum! s'engage à suivre les règles suivantes dans toutes ses transactions avec ses fournisseurs, clients et employés, et attend de ses employés qu'ils en fassent de même :

- faire une concurrence loyale en respectant l'intégrité ;
- traiter les clients et fournisseurs de manière intègre, équitable et objective ;
- ne jamais entrer dans une discussion ou s'engager dans une entente avec un concurrent concernant l'établissement de prix ou toute autre question influençant l'établissement de prix, les conditions de vente, les limites établies sur la production, la répartition de territoires ou de clients ou le boycottage de tiers ;
- éviter toute pratique ou publicité inéquitable ou trompeuse et toujours représenter les produits et services de Yum! de manière franche et honnête ;
- s'abstenir d'exploiter qui que ce soit par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'information privilégiée, les fausses déclarations concernant des faits importants ou toute autre pratique professionnelle inéquitable ;
- ne jamais critiquer le produit d'un concurrent sans fondement justifié ni agir de manière à exclure illicitement un concurrent du marché ;
- clairement communiquer à tous les fournisseurs que la société attend d'eux une concurrence honnête et loyale visant à obtenir et maintenir notre clientèle et que notre sélection des fournisseurs est strictement fondée sur le mérite.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les décisions de notre entreprise sont fondées sur le mérite. Un geste de courtoisie professionnelle, telle que l'offre d'un cadeau ou d'un spectacle, ne doit jamais être fait ni accepté dans des circonstances pouvant sembler douteuses. Ceci s'applique à nos interactions avec des partenaires commerciaux privés ainsi qu'avec des fonctionnaires



du gouvernement des États-Unis et d'autres pays du monde, et concerne tant le don que la réception de cadeaux et de divertissements.

Dans des circonstances appropriées, un employé peut offrir un cadeau à un partenaire commercial établi ou potentiel, dans la limite du raisonnable. Ce cadeau ou divertissement doit cependant être autorisé par la loi, les politiques d'entreprise du partenaire commercial et les politiques d'entreprise de votre unité fonctionnelle. La réception de cadeaux d'un partenaire commercial établi ou potentiel peut donner l'impression que l'acceptation du cadeau ou du divertissement entraîne certaines obligations. Vous ne devez jamais donner ou recevoir des cadeaux ou des divertissements en échange d'une intervention malhonnête ou inappropriée et vous devez même éviter de donner l'impression qu'un cadeau ou divertissement – fût-il donné ou reçu – est lié à une intervention malhonnête ou inappropriée.

Le don d'un cadeau à un membre du Congrès américain ou à un membre de son état-major, ou à tout membre de l'Exécutif est interdit. Dans beaucoup de cas, les dons aux fonctionnaires des États américains ou aux fonctionnaires locaux sont également interdits ou strictement limités. Par conséquent, l'autorisation préalable du service Juridique est requise avant l'offre d'un cadeau à un fonctionnaire d'un État ou à un fonctionnaire local.

Les interactions avec des fonctionnaires présentent des risques particuliers ; vous devez donc consulter la Politique d'anti-corruption internationale et le service Juridique pour vous assurer que tout don envisagé d'un cadeau ou d'un divertissement à un fonctionnaire d'État respecte les conditions du présent Code, de la Politique et des lois d'anti-corruption. Les cadeaux, divertissements ou autres paiements ou avantages offerts à des fonctionnaires d'État d'autres pays peuvent également être régies par la Loi américaine régissant les pratiques de corruption à l'étranger ou d'autres lois anti-corruption et sont sujets à des restrictions additionnelles. Veuillez consulter la Politique d'anti-corruption internationale de Yum! avant d'offrir un cadeau, un divertissement, un paiement ou tout autre avantage. Vous ne pouvez offrir un cadeau de valeur nominale à un fonctionnaire étranger que lorsque le cadeau est offert de manière transparente et publique, est correctement enregistré dans les comptes de Yum!, est autorisé par la législation régionale et est soit (1) en relation directe avec la promotion, démonstration ou explication de nos produits, tel un logo promouvant notre marque, et est permis par la législation régionale, soit (2) offert uniquement en signe d'appréciation, tel à l'occasion de la célébration d'un jour de fête traditionnel entraînant le don de cadeaux. Il est interdit d'offrir ou de recevoir un cadeau en échange d'une action malhonnête ou inappropriée.

RÉCEPTION D'UN CADEAU OU D'UN DIVERTISSEMENT DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL

Un cadeau (notamment un spectacle, un titre de transport ou de l'hébergement) offert par un fournisseur, un fournisseur potentiel, un franchisé ou toute autre personne en rapport avec une transaction professionnelle peut créer une influence inappropriée, que celle-ci soit réelle ou apparente. Ceci est susceptible de miner la confiance, qui est un élément essentiel des rapports professionnels. Par conséquent, un employé ne peut pas recevoir (en son nom ou au nom d'une autre personne) un cadeau, une faveur, un prêt,



un paiement ou tout autre avantage ou traitement spécial (collectivement appelés « un cadeau ») d'une personne ou organisme traitant ou cherchant à traiter avec la société ou qui est un concurrent de la société si

(i) on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'acceptation du cadeau puisse nuire à l'indépendance ou au jugement de l'employé lors de l'exécution de ses activités pour le compte de la société (notamment si un tel cadeau risque de vous amener à exercer une influence personnelle induue ou inappropriée sur d'autres employés) ou si l'on peut raisonnablement l'interpréter comme une incitation à traiter affaires ;

(ii) on peut raisonnablement s'attendre qu'une divulgation publique de l'acceptation du cadeau mettrait Yum! dans l'embarras ou nuirait de quelconque autre manière à sa réputation ; ou

(iii) l'acceptation du cadeau peut créer l'apparence d'une action inappropriée ou entraverait de quelconque autre manière l'indépendance ou le jugement requis pour mener à bien les relations professionnelles.

Si vous recevez un cadeau ou une offre de cadeau d'un client, fournisseur ou concessionnaire existant ou potentiel allant *au-delà* des limites admissibles décrites dans le présent Code ou si vous croyez que les circonstances jettent un doute sur la pertinence d'une acceptation, vous êtes tenu de refuser le cadeau ou l'offre, sauf en cas d'approbation par un dirigeant de la société (le responsable de la société qui relève directement du PDG de Yum! Brands, Inc. et qui est responsable de votre fonction) ou par le service du Contentieux. Si vous avez déjà accepté le cadeau sans autorisation, il faut le renvoyer accompagné d'une note datée certifiant que vous n'êtes pas en état de l'accepter et que vous le renvoyez. Pour assurer votre protection, faites part du cadeau ou de l'offre en question à votre supérieur et gardez une copie de la note.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Yum! s'engage à assurer des lieux de travail sûrs et salubres et à assumer ses responsabilités sociales en matière de protection de l'environnement. Une de nos politiques d'entreprise est de nous conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant l'environnement, la sécurité et l'hygiène.

Nous avons pour principe de concevoir, construire, entretenir et gérer des installations qui assurent la protection de nos employés et ressources matérielles. Ce principe exige la mise à disposition et utilisation d'équipement et de mesures de protection adéquats et l'assurance que tout travail est effectué en sécurité.

Nous sommes convaincus que la protection de l'environnement est une partie importante du respect de nos responsabilités sociales. Nous nous engageons à minimiser l'impact de nos activités professionnelles sur l'environnement, en appliquant des méthodes qui sont socialement responsables, scientifiquement fondées et économiquement saines. Nous encourageons les programmes de conservation, de recyclage et d'utilisation appropriée de l'énergie.



ACTIVITÉS ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET LOCALES

Yum! est d'opinion qu'il faut contribuer à la société et encourage les employés à participer aux activités locales.

Un employé ne doit pas utiliser des fonds, biens ou ressources de l'entreprise (notamment des espèces, des aliments, des moyens de transport ou de la main-d'œuvre) pour effectuer une contribution politique aux États-Unis ou ailleurs, même lorsque permis par les lois en vigueur, sauf avec l'autorisation préalable du service des Affaires gouvernementales (+1.502.874.8856). Des contributions de ce type ne sont pas permises lorsqu'il s'agit d'un candidat aux élections fédérales américaines ou à un comité ou parti politique fédéral américain.

Le but de cette politique d'entreprise n'est pas de vous décourager de participer à des activités politiques bénévolement et pendant votre temps libre ou de soutenir un candidat ou parti de vos propres fonds. Toutefois, lors de toutes vos activités politiques personnelles et bénévoles, vous devez clairement indiquer que vous n'agissez pas au nom de la société Yum! En outre, en aucun cas, Yum! ne vous rémunérera ou remboursera de quelque manière pour une contribution politique personnelle, notamment les frais encourus au cours de vos services bénévoles. Votre décision de contribuer ou non à une action politique n'influera d'aucune façon sur vos conditions d'emploi ou vos chances de promotion.

En outre, les lois et règlements relatifs aux contributions politiques et à l'engagement dans des activités politiques étant complexes, vous êtes tenu d'obtenir l'approbation préalable du service des Affaires gouvernementales avant de vous engager dans une activité de ce genre.

Les dons de charité et initiatives communautaires font également partie des valeurs clés de Yum! et la présente Politique ne vise donc pas à vous décourager de toute participation à des activités communautaires ou de l'offre d'un don de charité. Toutefois, tout don de charité offert au nom de Yum! ou dans l'intérêt de Yum! doit être autorisé et correctement enregistré dans les livres et comptes de la société.

Dans de rares circonstances, un don de charité peut donner l'impression qu'il sert à obtenir une intervention malhonnête ou inappropriée ; Yum! doit s'assurer que cela n'est pas le cas. S'il arrive qu'un partenaire commercial établi ou potentiel ou un fonctionnaire d'État vous demande de contribuer à une certaine œuvre caritative, vous êtes tenu d'indiquer cette information sur la Demande d'autorisation.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Il peut arriver qu'un représentant des médias demande de l'information à un employé concernant l'opinion de Yum! sur des questions d'intérêt public. Les employés sont invités à orienter les journalistes qui les solliciteraient vers le service des communications d'entreprise de Yum! sans faire de commentaires individuels.



De surcroît, les employés ne sont pas autorisés à informer les médias des activités de Yum! ou d'autres employés sans l'aval du service des communications d'entreprise de Yum! et sans l'autorisation de la direction. Le service des communications d'entreprise de Yum! a mis en place des procédés pour répondre aux demandes de la presse et pour les déclarations publiques, qui se feront avec l'aval de la direction. Par conséquent, toute personne qui demande des renseignements devra être orientée vers ces services.

Le service des communications d'entreprise de Yum! est joignable aux coordonnées suivantes :

- Yum! 001.502.874.8200
- KFC 001.502.874.8100
- Pizza Hut 001.972.338.7844
- Taco Bell 001.949.863.3915

INFORMATION SUR INTERNET ET AUTRES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Un employé n'est pas censé publier de l'information confidentielle ou sensible concernant la société sur Internet, notamment par le biais de sites Web, de blogs, de médias sociaux, d'une collaboration en ligne non approuvée, d'un stockage de fichiers en ligne et autres types de sites similaires non approuvés.

Il ne faut pas non plus ignorer le risque lié à la transmission d'une telle information par le biais de courriers électroniques. Alors que le volume des communications électroniques ne fait qu'augmenter, il est essentiel que les employés demeurent conscients que des personnes non autorisées risquent d'avoir accès à l'information transmise.

Le groupe Yum! et ses filiales et sociétés affiliées ont chacun leur propre site Web et appliquent des méthodes de collaboration approuvées pouvant être confirmées par votre service Juridique. Un employé ne peut pas créer ou établir un site Web usant du nom de Yum! ou d'une de ses filiales ou sociétés affiliées sans autorisation préalable.

COMPTES, TENUE DES DOSSIERS ET DIVULGATION D'INFORMATION FINANCIÈRE

Nous continuons à soumettre nos dossiers financiers et comptes aux critères les plus stricts. Nos registres doivent refléter chaque élément d'une transaction et présenter les faits de manière franche et honnête.

Chaque employé est responsable de l'observation de ces critères. Chaque transaction doit être minutieusement enregistrée. Nous attendons de tous nos employés qu'ils coopèrent entièrement avec nos auditeurs internes et externes. Un employé ne peut pas :

- faire des inscriptions fausses ou trompeuses dans nos registres ;



- gérer des fonds ou biens secrets ou non enregistrés ;
- effectuer un paiement sachant qu'il sera utilisé dans des desseins autres que ceux décrits dans nos livres et registres ;
- signer ou demander à un autre employé de signer un document qui, à sa connaissance, est incorrect, faux ou trompeur.

Un employé dont les activités résultent en de l'information financière fausse sera sujet à des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement.

Nous respectons toutes les lois, règles et réglementations nous imposant la divulgation de notre information financière et autre information pertinente. Notre priorité est de faire des divulgations complètes, équitables, correctes, opportunes et compréhensibles.

ABUS DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL

Yum! n'approuve ni ne tolère l'usage illicite ou l'abus d'alcool, de stupéfiants ou autre substance interdite par ses employés ou toute autre personne agissant pour le compte de Yum! Dans le but d'éviter les dangers potentiels liés à l'abus de stupéfiants sur le lieu de travail et protéger la santé et le bien-être de ses employés, clients et voisins, Yum! a adopté les pratiques et procédures suivantes :

- La fabrication, distribution, diffusion, possession, utilisation, vente ou achat contraire à la loi de drogues non autorisées ou illicites, d'objets interdits (par exemple, des accessoires facilitant la consommation de drogues, telles les pipes) ou de substances interdites, ou l'abus ou usage incorrect de drogues autorisées par la loi, d'alcool ou autre substance pendant les heures de travail et, d'une manière générale, pendant toute activité professionnelle sont interdits. Toute violation peut provoquer des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement.
- Un employé sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'une autre substance interdite alors qu'il se trouve dans un établissement de la société, au cours d'un déplacement professionnel ou durant les heures de travail est sujet à des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement.
- Une action illicite d'un employé qui nuit à la réputation de la société et implique l'usage de drogues illicites ou objets interdits, d'alcool ou autres substances interdites pendant le temps libre de l'employé peut provoquer des mesures disciplinaires, pouvant inclure le licenciement.

PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET D'AUTRES BIENS APPARTENANT À YUM!

La réussite de Yum! dépend de certaines informations, connaissances et données secrètes et confidentielles qui doivent être protégées. Un employé ne doit pas divulguer à un tiers ou utiliser aucun de ces secrets ou informations, connaissances ou données confidentielles pendant ou après son emploi au sein de la société, sauf dans l'exécution



des devoirs liés à son emploi. La non-observation du besoin de protéger l'information professionnelle est susceptible de causer la perte de données hautement confidentielles, mettant ainsi Yum! en désavantage sur le marché.

Un employé est tenu de rendre tous les biens de Yum! (notamment tous les dossiers papier et fichiers informatiques, les listes de clientèle, l'équipement et les logiciels d'ordinateur, les analyses statistiques, les formules et modèles (notamment relatifs à la tarification des produits), les cartes d'identification, les clés et les cartes d'accès) immédiatement avant ou au moment de la terminaison de son emploi. Il est interdit aux employés de garder des copies de ces biens. Dans la mesure permise par la loi, Yum! se réserve le droit de refuser de payer des fonds dus à l'employé jusqu'à restitution complète de tels biens.

Chaque employé se doit de protéger les biens de la société et d'en assurer l'utilisation efficace. Les vols, négligences et gaspillages ont un impact direct sur la rentabilité de Yum! Les biens de Yum! ne peuvent être utilisés que pour des activités professionnelles légitimes. Par exemple, un employé ne doit pas utiliser, distribuer, modifier, détruire ou donner accès aux installations, registres, systèmes, données ou autres propriétés de Yum! ou de ses concessionnaires, clients ou fournisseurs, sauf dans la mesure où il en est autorisé en rapport avec l'accomplissement de ses tâches. Un employé est censé n'utiliser les boîtes à lettres vocales, courrier électronique et autres services de communication électroniques de Yum! qu'à des fins professionnelles. Yum! considère que ces moyens de communications (électroniques, téléphoniques ou par écrit), fichiers informatiques et imprimés font partie de ses dossiers professionnels et de ses biens. Dans la mesure permise par la loi, Yum! se réserve le droit de surveiller ces communications comme il convient.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Il y a conflit d'intérêt lorsque les intérêts personnels d'une personne font obstacle ou même seulement semblent faire obstacle d'une quelconque manière aux intérêts de Yum! Un conflit d'intérêt peut se produire lorsqu'un employé prend des mesures ou développe des intérêts qui peuvent menacer ses capacités de travailler pour la société de manière objective et efficace. Un conflit d'intérêt peut également se produire lorsqu'un employé ou un membre de sa famille jouit d'avantages personnels inappropriés résultant de sa fonction au sein de la société, que ces avantages proviennent de la société ou d'un tiers. Un prêt ou une garantie d'obligation à un employé ou un membre de sa famille peut créer un conflit d'intérêt. Les lois fédérales américaines interdisent les prêts aux cadres dirigeants et membres du conseil d'administration.

Il est essentiel que la société soit informée de manière prompte et adéquate de la possibilité d'un conflit d'intérêt afin que la situation puisse être correctement analysée et corrigée dans les meilleurs intérêts de la société. Pour plus facilement pouvoir analyser un conflit potentiel, la société a instauré des politiques de conflit d'intérêt distinctes pour les employés et les membres du conseil d'administration. La politique concernant les conflits d'intérêt applicable aux employés de la société est décrite dans le paragraphe



(a) suivant et celle concernant les conflits d'intérêt applicable aux membres du conseil d'administration est décrite dans le paragraphe (b) suivant.

(a) Politique concernant les conflits d'intérêt applicable aux employés

La politique de Yum! concernant les conflits d'intérêt applicable aux employés est simple : Ne faites pas concurrence aux activités professionnelles de Yum! et ne vous laissez jamais influencer ou ne donnez jamais l'apparence de vous laisser influencer par des intérêts personnels ou familiaux dans vos transactions professionnelles pour le compte de la société. Un employé doit éviter un conflit d'intérêt avec les intérêts de la société. Toute situation de conflit d'intérêt potentiel doit être divulguée par l'employé et corrigée par la société, notamment les situations suivantes :

- l'employé a un intérêt individuel ou familial dans une transaction avec Yum! ou une division, concept ou filiale de Yum! (« la société ») ;
- l'employé a un intérêt significatif chez un concurrent, un franchisé, un fournisseur ou un client de la société ;
- l'employé a un intérêt substantiel dans un organisme qui traite ou cherche à traiter avec la société ; ou
- l'employé reçoit un cadeau indiqué comme interdit dans la section « Réception de cadeaux d'entreprise » de la part d'une personne ou d'un organisme qui traite ou cherche à traiter avec la société ou qui est un concurrent de la société.

La possession de titres de PepsiCo, Inc., acquis par un employé à l'occasion de son emploi précédent avec PepsiCo, Inc. ou une de ses filiales ne sera pas prise en considération pour déterminer si l'employé possède ou ne possède pas un intérêt significatif dans la société PepsiCo, Inc.

(b) Politique concernant les conflits d'intérêt applicable aux membres du conseil d'administration

La plupart des administrateurs de Yum! participent à des relations d'affaires et des activités professionnelles non liées au conseil d'administration de Yum!. En conséquence, la politique de Yum! concernant les conflits d'intérêt des membres du conseil d'administration est conçue pour garantir une divulgation adéquate et la considération des types de conflits d'intérêt qui risquent raisonnablement de concerner Yum! Par conséquent, tout membre du conseil d'administration est tenu de divulguer à Yum! tous les cas potentiels de conflit d'intérêt qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une influence sur son autonomie et son jugement lors de l'exécution de ses devoirs en tant que membre du conseil d'administration de Yum! Le membre du conseil d'administration est tenu de faire une divulgation au moment opportun et de façon adéquate de manière à fournir un délai suffisant et assez d'information à Yum! pour permettre à la société d'analyser à fond et correctement les faits et circonstances pertinents liés au conflit d'intérêt potentiel et de déterminer les mesures à prendre pour le résoudre.



OPPORTUNITÉS LIÉES À L'EMPLOI

Il est interdit à un employé a) de tirer parti personnellement d'occasions favorables découvertes par le biais de l'utilisation de biens ou d'informations de la société ou de sa position en son sein ; b) d'utiliser de tels biens, de telles informations ou sa position au sein de l'entreprise pour son avantage personnel ; et c) de faire concurrence à la société. Les employés ont le devoir de servir les intérêts légitimes de Yum! lorsque l'occasion s'en présente.

Quelques exemples d'opportunités potentielles liées à l'emploi devant être signalées par les employés et requérant une décision :

- la participation à une initiative qui a éveillé ou qui pourrait éveiller l'intérêt de la société ;
- l'acquisition d'un intérêt dans des biens (tels des biens immobiliers, droits de brevet, titres ou autres biens) qui ont éveillé ou sont susceptibles d'éveiller l'intérêt de la société.

Les règles sur débouchés et la concurrence s'appliquent aux administrateurs uniquement dans la mesure où ces débouchés ou situations concurrentielles découlent de ou sont associés à leur rôle d'administrateur de Yum!.

S'il vous arrive d'avoir des questions ou des doutes concernant un conflit d'intérêt potentiel ou une opportunité potentielle liée à l'emploi, consultez une des personnes indiquées aux pages 5 et 6. Si vous préférez préserver votre anonymat, prenez contact avec l'organisme The Network, dont les numéros sont indiqués aux pages 5 et 6.

OPÉRATIONS D'INITIÉ ET RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

La société Yum! respecte toutes les lois conçues pour la protection des investisseurs en ce qui concerne la divulgation d'information importante.

Une information est considérée comme importante si elle pourrait influencer la décision d'un investisseur raisonnable (achat, vente ou conservation de valeurs YUM). Quelques exemples d'information importante : une révision significative à la hausse ou à la baisse de prévisions de résultats, une restructuration significative, un changement majeur des membres de la direction ou une acquisition ou un désinvestissement important.

Un employé ne doit pas négocier de titres de Yum! (notamment lever des options d'actions de Yum!) ou d'une autre entreprise traitant avec Yum! lorsqu'il possède de l'information importante non divulguée au public concernant Yum! ou l'autre entreprise.

Il est interdit à un employé de divulguer de l'information importante non divulguée au public (notamment aux membres de sa famille et autres employés de Yum!), sauf lorsque la divulgation est requise pour permettre à Yum! d'effectuer ses activités professionnelles et qu'il n'y a aucune raison de croire (en raison de l'existence d'un



accord ou pour toute autre raison valable) que le destinataire l'utilisera ou la divulguera de manière abusive.

Au sein de Yum!, un employé ne doit faire part ou divulguer de l'information importante non divulguée au public que dans le cadre normal de ses activités et lorsqu'il n'a aucune raison de croire que le destinataire l'utilisera ou la divulguera de manière abusive.

Il est interdit à un employé de négocier des options d'action Yum! ou de les vendre à découvert, car de telles transactions peuvent donner l'apparence d'être inappropriées et déloyales et vont à l'encontre des devoirs de l'employé envers Yum!. L'usage abusif d'information importante non divulguée au public peut donner lieu à une poursuite civile et/ou criminelle. Aucun employé ne doit acheter ou vendre des titres, ou conseiller ou encourager de quelque manière une autre personne à le faire, sur la base d'information importante non divulguée au public. Si un employé transmet de l'information importante non divulguée au public à un tiers qui y donne suite, l'employé et/ou la société risquent d'être responsables de l'action du tiers.

DIRECTIVES CONCERNANT LES ENQUÊTES

De temps à autre, la société ou une quelconque de ses filiales est appelée à mener une enquête suite à une plainte ou allégation émise par un employé, un fournisseur, un concessionnaire ou une autre personne. Ce type d'enquête est menée conformément aux politiques et pratiques d'entreprise établies par la société et ses marques concernant la nature et les allégations des plaintes.

En cas de certains types de plainte ou d'allégation, il faut immédiatement prendre contact avec Scott Catlett, chef du Contentieux. Voici une liste de ces types de plainte ou allégation de violation potentielle du Code de conduite de Yum! :

- toute violation du Code de conduite impliquant un employé au niveau hiérarchique L12 ou supérieur ;
- toute allégation risquant de provoquer une enquête gouvernementale ou d'entraîner des condamnations civiles ou criminelles ;
- tout cas de fraude ;
- tout cas de vol (sauf un cas de fraude de moins de 25 000 dollars au sein d'un magasin, qui peut être investigué par l'équipe locale) ;
- tout conflit d'intérêt ;
- toute irrégularité financière (notamment concernant des indicateurs de performance clé – à savoir, un cas de manipulation des primes) ;
- toute transaction d'initié ;
- tout risque de nuire à la réputation de la marque/de la société.

Le chef du Contentieux déterminera le type d'équipe d'investigation selon la violation alléguée.



AMENDEMENTS ET DÉROGATIONS

Le conseil d'administration de Yum! Brands, Inc. peut amender ou modifier le présent Code de conduite. Seul le conseil d'administration ou un comité du conseil spécifiquement habilité a le droit d'émettre une dérogation au présent Code relative à un cadre dirigeant ou un membre du conseil d'administration. Les amendements, modifications et dérogations seront divulgués conformément aux conditions de la loi américaine de 1934, Securities and Exchange Act (acte régissant la bourse des valeurs mobilières) et les règles applicables de la New York Stock Exchange (bourse de New York).



Complément du Code de conduite

POLITIQUE D'ENTREPRISE INTERNATIONALE DE YUM! CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le groupe Yum! Brands, Inc. et ses filiales (ci-après appelés « Yum! ») s'engagent à mener leurs activités professionnelles à un niveau d'intégrité des plus élevés. Ceci implique qu'il faut prévenir la corruption de tout genre, y compris la subornation de fonctionnaires d'État ou de partenaires commerciaux privés. Yum! s'engage à respecter toutes les lois anti-corruption en vigueur, notamment la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA – loi luttant contre la corruption à l'étranger), ainsi que toutes les législations applicables de chaque pays où la société a des activités professionnelles (collectivement « les lois anti-corruption »). Les dispositions du Code de conduite international de Yum! (le « Code ») et la politique mondiale de lutte contre la corruption (la « Politique ») ont été rédigées non seulement dans le respect de la FCPA et d'autres lois de lutte contre la corruption, mais aussi pour éviter ne serait-ce que l'apparence d'une conduite malintentionnée dans le cadre des activités de Yum!.

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Yum! dans le monde (les « associés »), ainsi qu'aux agents, consultants, partenaires en co-entreprise et autres représentants tiers qui travaillent pour le compte de Yum!. (collectivement, les « représentants »). La présente politique doit être strictement respectée.

Bien que la présente politique d'entreprise ait été conçue dans le but de fournir des directives, les questions relatives à la corruption ne sont pas toujours claires et doivent parfois être traitées sur une base individuelle. Les associés sont tenus d'adresser toutes leurs questions au service Juridique. De plus, nous vous encourageons à étudier le guide pdf intitulé *Resource Guide to the U.S. Foreign Corrupt Practices Act* du ministère de la Justice américain pour plus d'information concernant la loi américaine FCPA : <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/>.

1. **Conséquences éventuelles d'une violation de la présente politique d'entreprise.** Un associé qui viole la présente politique d'entreprise risque d'être sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Un représentant qui viole la présente politique d'entreprise risque la cessation de toutes relations commerciales avec Yum! et ses affiliés. De plus, une violation de la politique d'entreprise et/ou des lois anti-corruption est susceptible de provoquer l'imposition de grosses amendes et pénalités civiles et criminelles au groupe Yum! et des amendes et même l'emprisonnement des individus, aussi bien aux États-Unis que dans le pays où la violation a eu lieu.

2. **Paiements interdits.** Les associés et représentants de Yum! ne doivent pas faire, offrir, promettre ou autoriser un paiement en espèces ou autre chose de valeur à un fonctionnaire dans le but d'obtenir, garder ou transmettre des activités commerciales ou d'influencer une action ou décision d'un fonctionnaire dans sa capacité officielle. Le terme « fonctionnaire » signifie l'employé d'un gouvernement étranger, d'une agence gouvernementale, d'un intermédiaire d'un gouvernement étranger ou de tout autre organisme international public, parti politique ou dirigeant d'un parti politique, toute personne agissant dans une capacité officielle pour ou au nom d'un tel gouvernement ou tout candidat à une charge publique. Les employés ou cadres d'entreprises appartenant à ou contrôlées par l'État peuvent également qualifier



comme « fonctionnaire d'État » ; en effet, dans beaucoup de juridictions, Yum! a des relations professionnelles avec de nombreuses entreprises appartenant à ou contrôlées par l'État.

Remarque. – Les dispositions de lutte contre la corruption couvrent le don de n'importe quoi de valeur, non seulement des espèces ou autres instrument monétaires. Ceci peut notamment inclure l'offre d'une opportunité professionnelle, un contrat favorable, des cadeaux, des divertissements, et des cartes ou bons-cadeau. Notez également que la loi FCPA demeure applicable même lorsque la tentative de corruption ne réussit pas ou un paiement n'est pas effectué. L'*offre* ou la *promesse* de paiement illicite peut constituer une violation et est, de ce fait, interdite.

La présente politique interdit également le paiement d'espèces ou de quoi que ce soit de valeur à des partenaires commerciaux privés – y compris des partenaires établis ou potentiels – en vue d'obtenir une intervention malhonnête ou inappropriée dans les relations commerciales.

3. Paiements à des tiers. La présente politique, la loi FCPA et les autres lois anti-corruption interdisent tout type de paiement à un tiers ou intermédiaire (« représentant ») en étant conscient que la totalité ou une partie du paiement sera utilisée dans le but d'obtenir une intervention malhonnête et inappropriée. Le terme « conscient » implique la connaissance qu'il est très probable qu'un paiement malhonnête sera versé. De ce fait, un mépris intentionnel et une ignorance délibérée (à savoir, délibérément ignorer un paiement malhonnête lorsque les circonstances indiquent une haute probabilité du versement d'un tel paiement malhonnête) n'empêche pas la responsabilité civile. Par conséquent, la conduite d'un représentant tiers peut causer de graves risques pour Yum!.

La mesure la plus importante à prendre pour se protéger de paiements malhonnêtes effectués par des représentants est de sélectionner les représentants avec soin, y compris les agents et conseillers, de contrôler les relations professionnelles et d'utiliser un libellé de convention approprié. Prenez contact avec le représentant du service Juridique de l'unité fonctionnelle de votre entreprise pour déterminer les étapes requises par Yum! pour procéder aux vérifications appropriées des tiers et partenaires potentiels avant de traiter avec eux. Le représentant juridique de votre unité fonctionnelle vous fournira également le libellé de la convention requise par Yum! pour usage avec des tiers posant un risque de corruption. Chaque représentant établi ou potentiel posant un risque de corruption est tenu de recevoir un exemplaire de la présente Politique.

Pour éviter ne fût-ce que l'apparence d'un acte répréhensible, tout paiement en espèces à un tiers autre qu'un remboursement en espèces correctement documenté et approuvé au préalable par le représentant du service Juridique de votre unité fonctionnelle est interdit. Un chèque de la société ne peut pas être rédigé à l'ordre de « cash », « au porteur » ou à tout autre nom que celui de la partie ayant droit au paiement.

4. Paiements de facilitation ou d'activation. La politique d'entreprise de Yum! interdit tout « paiement de facilitation ou d'activation », sauf dans des circonstances bien déterminées.

La loi américaine FCPA permet un « paiement de facilitation ou d'activation » lorsqu'il s'agit d'un petit montant versé à un fonctionnaire dans le but d'accélérer ou d'assurer l'exécution d'une action gouvernementale routine, telle l'obtention de documents officiels, le traitement de



formulaire gouvernementaux ou la fourniture de services postaux ou d'électricité. Un paiement de facilitation ou d'activation n'équivaut *jamais* à un paiement versé pour aider à obtenir ou à garder des relations professionnelles, mais ne concerne que des actions ordinaires et indispensables, couramment effectuées par le fonctionnaire.

La présente Politique interdit les paiements de facilitation et d'activation effectués par des associés et représentants de Yum!, sauf si chacune des conditions suivantes a été satisfaite : (1) le paiement de facilitation ou d'activation proposé a lieu dans un pays autre que les États-Unis et n'engage pas une unité fonctionnelle de Yum! sujette à la loi anti-corruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act) et (2) le paiement proposé est :

- a) coutumier et permis par la loi dans le pays et conformément aux lois applicables à l'entreprise Yum! en question ;
- b) d'un montant ou d'une valeur nominal ;
- c) versé à une personne qui n'est pas un fonctionnaire de haut niveau ;
- d) documenté correctement dans les livres et registres ; et
- e) pas en récompense d'une action malhonnête de la part du bénéficiaire ou pour influencer une action gouvernementale discrétionnaire. Si un paiement de facilitation satisfait à chacun des critères précédents, un tel paiement et le type ou la méthode de paiement doivent être soumis au PDG, directeur financier et chef du Contentieux de l'unité fonctionnelle de l'associé, ainsi qu'au chef du Contentieux de Yum! Brands, Inc., en vue d'obtenir l'approbation préalable par écrit de chacun d'entre eux. Tout paiement de facilitation approuvé doit être correctement enregistré dans les comptes de l'unité fonctionnelle.

Prenez contact avec le service Juridique si vous avez des questions concernant un « paiement de facilitation ou d'activation ».

5. Livres et registres. Les associés sont tenus de tenir à jour des livres, dossiers et comptes qui reflètent de manière juste et raisonnablement détaillée les transactions et l'utilisation de l'actif. Il est interdit d'établir ou de maintenir un fond ou actif non divulgué ou non enregistré pour une raison quelconque. Aucun associé ne peut participer à la falsification de comptes ou autres documents professionnels, et chaque associé est tenu de répondre intégralement et honnêtement à toutes les questions des auditeurs internes ou indépendants de Yum!. Sans restreindre ce qui précède, toute transaction faisant intervenir des fonctionnaires doit être entièrement et correctement enregistrée, afin de documenter de façon claire le but et le montant d'un tel paiement. De plus, cette politique d'entreprise interdit à tout associé d'accepter des demandes de fausse facture ou de paiement de dépenses pouvant être douteuses dans le cadre de la présente politique. En cas d'une telle demande, notifiez le service Juridique.

6. Signalement d'une infraction et certification de la conformité. Si vous croyez qu'un pot-de-vin a été ou va être versé, qu'un paiement a été ou va être enregistré incorrectement ou de façon à dissimuler ou représenter faussement la nature de la transaction, ou que la présente politique d'entreprise ou les lois anti-corruption ont été violées de quelque autre façon, il est de votre devoir de faire part de vos inquiétudes à la société sans délai. Vous disposez de



nombreuses options pour signaler vos inquiétudes, notamment par la soumission d'un rapport anonyme ; reportez-vous aux pages 5 et 6 du Code pour des renseignements supplémentaires sur les méthodes de signalement de vos doutes. Personne à Yum! n'a le droit de vous menacer ou de prendre des mesures à votre encontre lorsque vous avez posé des questions ou signalé vos inquiétudes conformément à la présente politique. Yum! demandera périodiquement aux représentants, à tous les cadres et cadres supérieurs et à certains autres associés de certifier leur conformité à la présente politique d'entreprise.

7. Formation. Vous êtes tenu de prendre connaissance de la présente politique d'entreprise et de respecter toutes les conditions d'approbation préliminaire et de communication. Dans le but de sensibiliser et d'améliorer la compréhension de cette politique, et de manière plus générale des lois de lutte contre la corruption, Yum! impose à tous ses employés dans le monde un cours de formation en ligne de lutte contre les pots-de-vin. Yum! compte également offrir une formation anti-corruption en direct lorsque approprié et, le cas échéant, demandera à certains représentants de participer à des séances de formation sponsorisés par Yum!. Yum! conservera des dossiers pertinents concernant les employés qui ont suivi la formation requise.

8. Supervision et enquêtes. Le service du Contentieux est responsable de la supervision de la présente politique d'entreprise. Le service Audit interne et le service du Contentieux de Yum! mèneront conjointement toute enquête concernant une violation alléguée, signalée ou soupçonnée de la présente politique d'entreprise. Lorsque justifié, les détails et résultats d'une telle enquête seront communiqués au comité Audit du conseil d'administration et peuvent être signalés aux autorités gouvernementales. Des mesures correctives promptes et pertinentes seront prises au moment et de la manière jugés appropriés par la direction ou le comité Audit. Un registre des plaintes, allégations, rapports et enquêtes sera tenu à jour par le service Juridique conformément à la politique de conservation de documents de la société.

9. Audits et contrôles de conformité. Le service d'Audit interne de Yum! et/ou le service Juridique effectuera périodiquement des audits et des contrôles de conformité d'unités fonctionnelles pertinentes pour assurer la conformité continue à la loi FCPA, aux lois anti-corruption et à la présente politique d'entreprise.

10. Franchisés. La société n'est pas responsable des actions de ses franchisés. Cependant, l'accord international de Franchise de Yum! oblige les franchisés à se conformer à la loi. Un franchisé qui verse ou reçoit un paiement malhonnête enfreint notre accord international de Franchise. De ce fait, la présente politique d'entreprise doit être transmise à tous les franchisés qui doivent s'y conformer pour respecter la loi.

11. Acquisitions. Yum! acquiert périodiquement des entreprises. Pour être sûr de comprendre les risques pouvant être associés à de telles acquisitions et de rapidement et efficacement appliquer ses contrôles de conformité aux entreprises nouvellement acquises, Yum! a créé une Évaluation des risques de corruption et un Protocole d'intégration de la conformité en vue d'intégration au processus de diligence avant l'acquisition. Prenez contact avec le représentant du service Juridique de votre unité fonctionnelle pour obtenir des conseils concernant la mise en œuvre du processus de diligence avant l'acquisition.